



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de L'Isle Adam
Communauté de Communes du Haut Val d'Oise
Commune de NOINTEL

Note relative à la restauration scolaire

Madame, Monsieur,

1. Nous vous rappelons que l'inscription des enfants à la cantine doit être confirmée 48 heures avant. Ce délai de 48 heures est aussi valable pour informer que l'enfant ne viendra pas à la cantine (sauf maladie).
2. **A compter du 1^{er} septembre 2024 le tarif du repas est fixé à 3.90 €** (délibération n°19/2024 du 12 avril 2024 du Conseil Municipal. Aucune majoration n'est appliquée. Le coût du repas est dû si l'absence de l'enfant intervient sans prévenir 48 heures à l'avance ou si l'absence n'est pas justifiée par un certificat médical.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Fait à Nointel, le 10 juillet 2024.
Le Maire,
Martine LEGRAND

✂-----

COUPON RÉPONSE

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,certifie avoir pris connaissance des délais de 48 heures à respecter, et m'engage à régler le coût du repas en cas de manquement à cette obligation.

Le

Signatures